

Pour changer ou pour durer ? Le développement durable en questions 13^{ème} Congrès RIODD [16-18 octobre 2018]

Appel à communications spécifique à la session : « **Reconstruire l'approche RSE à partir de la critique des démarches académiques "dominantes"** »

Dans le cadre du 13^{ème} Congrès RIODD (16-18 octobre 2018, Grenoble), plusieurs sessions « spéciales » rassembleront des communications qui viendront alimenter sous un angle spécifique les débats sur le thème central de ce Congrès « Pour durer ou pour changer ? Le développement durable en questions ».

Responsable de cette session spéciale

Pierre BARDELLI

Université de Lorraine (IAE Metz), [2L2S](#) (Laboratoire Lorrain de Sciences Sociales)

Cette session vise à susciter des communications montrant en quoi l'idée de RSE, qui a priori est une idée séduisante, se développe en fait comme un moyen de contourner les mécanismes « institutionnalisés » régulant les relations sociales, configurant ainsi un nouveau modèle de régulation sociale (et économique).

D'abord lever toute ambiguïté quant à la perception de la notion de RSE. Avant toute chose, il paraît souhaitable de bien définir les trois niveaux de perception de ce qui est qualifié de RSE :

- La vision pratique : il s'agit de l'ensemble des dispositifs imaginés et mis en place par les entreprises dans le domaine social, sociétal et environnemental (au-delà des exigences réglementaires) et souvent décrits dans l'approche académique dominante,
- La vision commune des approches académiques dominantes dans lesquelles la RSE devient un objet d'analyse (empirique et/ou théorique),
- La vision conceptuelle dans laquelle la RSE est un des moyens privilégiés du nouveau modèle de régulation macroéconomique en émergence, illustrant également les micro-régularités mises en place par les entreprises. Ici les « Discours et Pratiques RSE » ne sont plus directement objets de l'analyse mais outils conceptuels s'inscrivant dans une approche « régulationniste » plus globale.

La session se développera sur la base d'une vision critique des approches académiques dominantes (cf. la « vision pratique » ci-dessus), organisée plus précisément sur les éléments suivants :

La critique de la négation des rapports sociaux :

En proposant principalement une démarche centrée sur l'individu, les approches académiques dominantes de la RSE se présentent souvent comme une négation des rapports sociaux caractérisés par la dimension collective. Au plan analytique, dans ces approches académiques, la catégorisation sociale « opératoire » de la RSE s'articule autour de la notion de « parties prenantes » dont les contours sont flous. Elles se présentent comme des agrégats (très abstraits) d'individus dépourvus de motivations collectives solides. Dans ces conditions, aucun système de motivation sérieux (avec notamment des dimensions de cohésion des groupes économiques ou sociaux, un caractère homogène des composants des parties prenantes...) ne peut être conçu dans cette approche dominante. De plus le lien entre les parties prenantes passe exclusivement par l'entreprise, conçue non pas comme une institution (ce qui serait un moindre mal) mais comme une abstraction placée au-dessus des acteurs du système (« les parties prenantes »). Du point de vue de la « vision pratique » de la RSE, les dirigeants d'entreprises sont affectés par une double pression : d'une part celle, élémentaire et historique, de la maximisation du profit, « maquillée » en prise en compte des intérêts des shareholders et, d'autre part celle inspirée par une supposée dimension éthique extérieure à l'entreprise, dictée par des réglementations émergentes en matière de RSE, ou encore portée par des organisations telles que syndicats et ONG, qui prendraient en compte l'intérêt des stakeholders. Or cette dernière

préoccupation nous ramène à la discussion de la notion de « parties prenantes » dont les fondements sociologiques et économiques apparaissent peu solides.

La critique d'une vision étriquée de l'entreprise :

Dans les analyses académiques dominantes de la RSE, l'entreprise est la plupart du temps considérée comme une catégorie homogène (une référence uniformisée), ce qui n'est pas sans rappeler la catégorie « d'entreprise représentative » de l'approche néo-classique en économie. Or la réalité est plus complexe puisque les entreprises se distinguent par leur taille, leur secteur d'activité, leur mode de management. Il est donc nécessaire d'abandonner cette vision uniformisée de l'entreprise pour considérer que les conceptions et pratiques de la RSE se différencient en fonction de diverses combinaisons de critères (taille, secteur, etc.) tout en retenant qu'il existe des caractères déterminants (ex. le secteur) qui permettent des regroupements d'entreprises ayant des comportements homogènes. Par ailleurs il faut également retenir que les entreprises représentent des formes d'engagement des capitaux financiers en quête de valorisation. Cette dernière assertion implique des formes d'engagement RSE diverses.

La critique d'une absence de logique économique forte :

Dans les conceptions et pratiques RSE se pose par ailleurs un problème de cohérence « théorique ». Chaque société commerciale (dont l'invention juridique fut un véhicule du système capitaliste) est soumise à une concurrence de plus en plus élargie (ex. Union Européenne). Elle se doit cependant d'optimiser son résultat (profit). Cela passe par une maîtrise des coûts de production, dans la mesure notamment où le dirigeant de l'entreprise a une préoccupation première qui est de satisfaire les actionnaires par le versement de dividendes. Dans un tel contexte, la mise en place d'une politique RSE, qui représente un coût pour l'entreprise, ne peut se faire que sous la contrainte d'un taux de profit suffisant, assurant la rémunération des propriétaires du capital et le renouvellement de celui-ci (accumulation = amortissement + provisions). Dès lors, les éléments qui vont présider au développement de la politique RSE se résument en quelques mots : assurer un profit brut suffisant, minimiser les coûts notamment RSE sous la double contrainte de la concurrence (qui pousse à la baisse des coûts) et des consommateurs (dont certains exigent un niveau donné d'engagement RSE). Ce calcul d'optimisation est de l'ordre du rationnel (sur le plan économique) alors que le discours sur la RSE émanant des groupes de pressions favorables à la RSE est largement de l'ordre de l'irrationnel (les bons sentiments, l'éthique, etc.), même si les profils de consommateurs interfèrent sur ce calcul. Cette vision utilitariste de la RSE limite celle-ci à un arbitrage « avantages – coûts » tout à fait classique. Ceci révèle clairement la contradiction entre certaines approches académiques qui fondent leurs raisonnements sur une vision « angélique » de la RSE (ce qui relève du souhaitable) et les pratiques concrètes en entreprises (dominées par le calcul financier). Déjà ébranlée par sa faiblesse conceptuelle, l'approche académique dominante sur la RSE bute sur ce problème de cohérence de la logique managériale : les limites intrinsèques des réalisations RSE. Celles-ci, en effet, ne peuvent remettre en cause la quête de compétitivité, à savoir la minimisation des coûts de production dans un contexte de baisse tendancielle des prix à la vente, sous contrainte de rentabilité. Cette équation laisse peu de place pour le financement de la RSE.

La critique du changement de modèle de régulation induit :

La démarche RSE (action volontariste) des entreprises, vue dans un contexte politico-juridique d'affaiblissement des contraintes réglementaires (notamment sur le plan du droit du travail), peut être interprétée comme une tendance à promouvoir un système de régulation sociale (et environnementale) se substituant au modèle réglementaire classique (la soft law contre la réglementation). Ainsi se met en place un nouveau modèle de régulation macroéconomique (théorisé il y a bien longtemps par l'école de la régulation). Dans ce contexte, le concept de « Discours et Pratiques RSE » peut être considéré comme une abstraction de premier degré (libérée des contingences de l'interprétation pratique courante dans les approches académiques dominantes) représentant l'un des moyens d'une nouvelle régulation dans le « nouveau monde » [Bardelli : 2005] (caractérisé précisément par l'exacerbation de la concurrence, la guerre des prix, la chasse aux coûts salariaux notamment par la baisse des salaires réels et la flexibilisation du travail).

Les quatre problèmes de l'approche académique « dominante » en termes de RSE :

- Un problème de solidité conceptuelle et théorique, sachant que seuls des concepts théoriques au sens fort sont de nature à permettre la construction d'une théorie solide avec ses démonstrations (abstraites), ses raisonnements rationnels, et ses conclusions pertinentes (Saül Karz). Une théorie s'appuyant sur des concepts faibles (théorie des parties prenantes) ne peut être qu'une théorie faible car en retour elle ne peut fonder une pratique forte ni dans le domaine social, ni dans le domaine environnemental. Ainsi peut-on considérer que, si la notion de RSE reste une notion empirique-pratique (formulations, de la part des entreprises, de ce qu'elles considèrent comme relevant d'interventions dans le domaine du sociétal et de l'environnemental, au-delà des obligations réglementaires), la notion de « Discours et Pratiques RSE » devient un concept en ce qu'elle

s'articule à la théorie de la régulation du modèle économique. « *Les DP-RSE s'articulent particulièrement bien à la nouvelle organisation productive au sens où le caractère flexible de cette dernière pousse à son émancipation du modèle de protection sociale keynésien-fordien. Ceci nécessite des modalités à la fois plus flexibles de la gestion du social (flexibilité quantitative par modification du taux de salaire et flexibilité qualitative par le développement de la multicompétence) et plus adaptées aux problématiques microéconomiques (émergence des conventions d'entreprises et recul des conventions collectives). Comme, de plus, les contenus des dispositifs RSE sont concédés par les entreprises, ils sont par définition adaptés à leurs possibilités économiques et, par ailleurs, ne sont pas assortis de sanction* » [Bardelli : 2006].

- Un problème de compréhension de la réalité sociale. Dans la mesure où les démarches RSE éludent la dimension sociale (collective) des relations entre individus et entre acteurs sociaux collectifs, elles ne peuvent pas concevoir de solutions globales (sociales) au problème qu'elles abordent. Ainsi les salariés, qui ne sont qu'une somme d'individus, sont conçus comme dépourvus de pouvoir « politique » et le salariat (qui au demeurant n'est pas conceptualisé dans cette approche « dominante ») ne se réfère à aucun rapport économique particulier, alors même qu'il est fondateur de la société que l'on peut qualifier de « capitaliste » (Bardelli, 2013). Cette société se subdivise en fait entre les détenteurs-propriétaires des capitaux (et ceux parmi les salariés qui gèrent ces intérêts) et les salariés qui sont les apporteurs de travail. Cette division de la société, simpliste pour certains, est en fait extrêmement structurante. Elle permet de construire et de positionner les groupes sociaux non pas par additivité comme dans la catégorie des parties prenantes, mais en fonction de leurs rapports économiques. Ainsi peut-on imaginer des rapports entre les groupes qui, à la fois, permettent de comprendre les grands enjeux (sociaux, économiques, sociétaux, environnementaux) dans et hors de l'entreprise et de plus, confèrent une dimension rationnelle au raisonnement.
- Un problème de compréhension de la société réelle et des grands problèmes qui la traversent : inégalités sociales et salariales (les approches « dominantes » en sciences économiques et de gestion évitent de parler des thématiques d'exploitation du travail), atteintes environnementales, etc. Finalement les grands problèmes posés par les approches RSE qui viennent d'être résumés ici peuvent-ils être réduits à des problématiques d'entreprises, excluant ainsi leurs dimensions politiques (enjeux globaux), les antagonismes économiques (contredisant la rationalité du modèle libéral dominant), l'affaiblissement des contraintes réglementaires (place de la loi dans les régulations économiques, sociales et environnementales), les idéologies (le poids des idées dans les débats et dans les décisions à prendre) ?
- Un problème de cohérence du modèle managérial et du système économique capitaliste global résultat de l'antagonisme entre, d'une part, la rationalité économique supposée du modèle concurrentiel (logique d'optimisation du résultat -minimisation des coûts de production, au niveau micro économique de l'entreprise) et, d'autre part, l'accroissement des coûts induits par la politique RSE. C'est sans doute cette prise de conscience qui a conduit à l'idée de certains protagonistes de la plateforme (notamment les organisations patronales) à lier le développement de la RSE par les entreprises aux seules expériences susceptibles de créer de la compétitivité (en fait les expériences « profitables »). Mais affirmer que la RSE peut constituer un avantage compétitif apparaît contradictoire avec l'affirmation que cela suffit à sa généralisation réduit le champ de la RSE. Par ailleurs chaque entreprise cherchera à optimiser son action RSE, c'est-à-dire à développer les seuls éléments RSE susceptibles de procurer un retour profitable, délaissant les aspects RSE « non profitables ». De plus, si les entreprises suivent toutes cette prescription, l'avantage compétitif disparaîtra. Cette approche dominante au sein de la Plateforme nationale RSE offre donc peu de perspectives (dans nombre de ses documents officiels, la Plateforme retient l'idée d'une RSE à penser comme levier de compétitivité : cf. par exemple le rapport du Groupe de travail n°1 « RSE, levier de compétitivité et de mise en œuvre du développement durable, en particulier pour les TPE-PME »).

Au final, ces réflexions seront de nature à donner un deuxième souffle aux discours et pratiques RSE ou signeront le glas de l'approche en termes de RSE.

La session se veut donc principalement critique. Il existe plusieurs niveaux de critiques possibles : de la plus pratique à la plus conceptuelle. Les intervenants pourront se situer sur le plan de la controverse théorique, traitant l'un des points évoqués ci-dessus ou plusieurs d'entre eux. Ils peuvent également documenter les pratiques en entreprise en matière de RSE pour valider ou invalider les propos critiques développés ci-dessus. Par ailleurs la session accueillera les auteurs de disciplines diverses (économie, gestion, sociologie, etc.) dans le souci de croiser utilement les divers outils, catégories d'analyse et interprétations possibles des problématiques de changement du paradigme économique et social.

Mots-clés : critique théorique, RSE, partie prenante, régulation, réglementation, relation salariale.

Repères bibliographiques :

- Acquier A. & Girard B. [2013] « L'école de Montréal, une approche critique de la théorie des parties prenantes » in C.Gendron & B.Girard (dir), *Repenser la responsabilité sociale de l'entreprise - L'école de Montréal*, Paris : Armand-Colin.
- Allouche J. & Charpateau O. [2012] « Ethique et parties prenantes. Les enjeux philosophiques », *Encyclopédie des ressources humaines*, Paris : Vuibert, pp.17.
- Bardelli P. [2005] « Nouveau Monde, nouvelle régulation sociale. Démystifier la responsabilité sociale des entreprises », *Management et Avenir*, n°6, oct.
- Bardelli P. [2006] « La Responsabilité Sociale des Entreprises, argument de régulation post-fordienne et/ou support de micro-régularités », *Les Cahiers de la Chaire de Responsabilité Sociale et de Développement Durable de l'UQAM*, collection Recherche n°01-2006.
- Bardelli P. [2013] « La RSE au regard du rapport salarial », in C.Gendron & B.Girard (dir), *Repenser la responsabilité sociale de l'entreprise - L'école de Montréal*, Paris : Armand-Colin
- Benhamou S. & Diaye M.-A. (coll. P. Crifo) [2016] *Responsabilité sociale des entreprises et compétitivité - Évaluation et approche stratégique*, Paris : France Stratégie, janvier.
- Chanteau J.-P., Martin-CHENUT K. & Capron M. [2017] *Entreprise et responsabilité sociale en questions. Savoirs et controverses*, Paris : Classiques Garnier.
- Crifo P. & Ponssard J.-P. [2009] « La RSE est-elle soluble dans la maximisation du profit ? », *Sociétal*, n°66, 4^e trimestre.
- Dhaouadi I., El Akremi A. & Igalens J. [2008] « La responsabilité sociale de l'entreprise sous l'éclairage des Critical Management Studies : vers un nouveau cadre d'analyse de la relation entreprise-société », *Finance Contrôle Stratégie*, 11(3), septembre, p. 65-94.
- Karsz S. [1974] *Théorie et politique, Louis Althusser*, Paris : Fayard.
- Pesqueux Y. [2011] « La responsabilité sociale de l'entreprise (RSE) comme discours ambigu », *Revue d'économie et de management de l'innovation*, 2011/1, n°34.
- Postel N. & Sobel R. (dir) [2013] *Dictionnaire critique de la RSE*, Lille : Ed. du Septentrion.

Pour soumettre une proposition de communication à cette session spéciale

1. Renseignez le formulaire-type ci-joint ou accessible sur la page <https://riodd2018.sciencesconf.org/resource/page/id/1> (puis « télécharger le fichier-modèle » de soumission)
2. Adressez-le par mail (dont le titre indiquera « *Soumission pour la session spéciale "Critiques de la RSE"* » au responsable de la session spéciale **au plus tard le 22 avril** : Email : pierre.bardelli@wanadoo.fr, avec copie à l'adresse riodd2018@sciencesconf.org
3. Puis, après avis du(des) responsable(s), soumettez votre proposition, si nécessaire révisée, **avant le 2 mai** sur le site du colloque <https://riodd2018.sciencesconf.org/>.

Une proposition se présente sous forme d'un résumé détaillé de votre communication (cf indications dans le fichier-modèle).

En cas d'acceptation, le texte complet sera à déposer sur www.riodd2018.sciencesconf.org (en complément de votre soumission initiale) au plus tard dix jours avant le Congrès. **ATTENTION : ce dépôt conditionne votre inscription au programme du colloque.**